



NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**

LE SUCCÈS DES SOCIÉTÉS À MISSION



DANS CE NUMÉRO

DÉCLARATION, VERSEMENT ET RÉPARTITION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

LISTE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX À LA SORTIE DE CRISE

AMÉLIORATIONS AU GUICHET UNIQUE DES FORMALITÉS

MON-INTÉRESSEMENT : BÉNÉFICIER DES EXONÉRATIONS SANS DÉLAI GRÂCE AU NOUVEAU SERVICE

BAROMÈTRE EUROPÉEN DES IMPÔTS DE PRODUCTION 2023

Le nombre d'entreprises à mission passe le seuil symbolique des 1000 sociétés engagées, rapporte le site d'informations Novethic (filiale du groupe Caisse des dépôts). « *On sent que ça frémit au sein du monde économique, estime au média Anne Mollet, directrice générale de la communauté des entreprises à mission. Ces entreprises se rendent bien compte qu'il y a un lien indissociable entre la performance financière et l'engagement social, environnemental...* »

Les entreprises à mission, pour rappel, ont la possibilité – depuis la loi Pacte de 2019 – d'inscrire dans les statuts de la société des engagements environnementaux et sociaux et d'en être responsable devant leurs parties prenantes. Ce qui se traduit par des objectifs et une raison d'être.

Le site rapporte surtout que, si des secteurs sont plus représentés (banque et assurance), si quelques entreprises s'engagent à leur tour (EDF, Decathlon...), ce sont surtout les petites et moyennes entreprises qui servent de locomotives. Un fait notable est que 40% des sociétés à mission naissent avec le statut.

Ce statut est « opposable » et engage une vérification, tous les deux ans, de l'exécution par la société à mission des objectifs mentionnés dans ses statuts par un organisme tiers indépendant. Une manière d'éviter le greenwashing. « *On ne veut pas que l'entreprise à mission devienne un effet de mode. Il faut qu'il y ait un vrai niveau d'exigence, un gage de crédibilité de la démarche. On préfère 1 000 entreprises à mission plutôt que 100 000 au détriment de la qualité* », résume Anne Mollet.

Si le statut vous intéresse, Le Lab Bpi France propose [un guide pratique](#) et des ressources pour engager votre société.



Déclaration, versement et répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations habilités à le percevoir, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf, puis réparti via la nouvelle plateforme nationale « SOLTÉA ».

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 seront à réaliser pour chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023) au titre de la masse salariale de l'année 2022.

Cette contribution annuelle versée par l'employeur à l'Urssaf sera ensuite reversée à la Caisse des dépôts qui a créé un nouveau service en ligne : soltea.gouv.fr.



Liste des conseillers départementaux à la sortie de crise

Un plan de soutien aux entreprises a été signé le 1er juin 2021, pour s'assurer que les fragilités financières de chaque entreprise puissent être détectées de manière anticipée et que ces dernières soient orientées vers le dispositif de soutien le plus adapté à leur besoin. Ce plan identifie, en particulier, un interlocuteur de confiance spécialement désigné dans chaque département pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

[Accéder à la liste complète des conseillers départementaux à la sortie de crise](#)





Améliorations au guichet unique des formalités

Le guichet unique pour les formalités d'entreprises a été ouvert au 1er janvier 2023, en application de la loi PACTE. Depuis son ouverture, près de 266 000 formalités ont été enregistrées, dont 145 000 créations, 85 000 modifications et 36 000 cessations.

Si les créations d'entreprises se déroulent dans de bonnes conditions, les modalités de modification et de cessations ont pu rencontrer des dysfonctionnements.

Des travaux informatiques ont permis d'améliorer les délais de traitement des dossiers. 60% des créations sont ainsi traitées en moins d'une semaine et le stock de formalités de modifications et de cessations des premières semaines de janvier a été intégralement absorbé ;

Pour certaines formalités, la voie papier a été temporairement autorisée en complément de la voie dématérialisée de manière à offrir à l'usager la voie la plus adaptée à ses besoins.

À ces premières mesures vient désormais s'ajouter une nouvelle modalité de traitement des dossiers. À compter du lundi 20 février 2023, les formalités de modification et de cessation comportant une inscription au registre du commerce et des sociétés (sociétés commerciales, artisanales, agricoles) pourront être réalisées en ligne sur la plateforme www.infogreffe.fr, jusqu'au 30 juin prochain. Cette nouvelle voie d'accès pourrait concerner jusqu'à 15% du flux total de formalités.

Mon-intéressement : bénéficiaire des exonérations sans délai grâce au nouveau service

Le site mon-interessement.urssaf.fr vous propose un nouveau parcours en ligne permettant de rédiger votre accord d'intéressement clé en main afin de bénéficier sans délai des exonérations liées à cet accord.

Pour en savoir plus, consultez mon-interessement.urssaf.fr.

Baromètre européen des impôts de production 2023

En 2021, malgré une baisse de 0,5 point, la France a de nouveau atteint la 2e place des taux de prélèvements obligatoires les plus élevés de l'Union européenne, selon l'Institut Montaigne. Il représente 47 % de PIB, juste derrière le Danemark. Le produit des impôts de production français s'élève en 2021 à 4,5 % du PIB. La France demeure l'un des pays où la fiscalité sur la production est la plus élevée.

AVEZ-VOUS VU

CES INFOS ?

- La facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA interviendra progressivement entre 2024 et 2026. Celles-ci devront se conformer à des procédures encadrées. Retrouvez les [calendriers de mise en place de la facturation électronique](#).
- Made in France ! L'appel à candidature pour la Grande exposition du fabriqué en France est ouvert. Pour cette 3e édition, le Palais de l'Élysée accueillera les entreprises sélectionnées début juillet 2023. Les entreprises ont jusqu'au 13 mars 2023 pour [candidater](#).
- Détention et insertion professionnelle. Votre entreprise souhaite s'engager dans l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice et sorties de détention ainsi que dans le travail pénitentiaire ? Un workshop de la [communauté Les entreprises s'engagent](#) est dédié à ce sujet jeudi 23 février 2023, de 11h30 à 12h30.

